

Information aux familles

A propos des Commissions d'Appel 2008

1 - Qui a créé les Commissions d'appel ?

C'est le Ministère de l'Éducation Nationale qui a institué les Commissions d'appel pour donner aux parents la possibilité de demander que soient réétudiées des décisions de redoublement ou d'admission dans des sections non choisies.

2 - A quels niveaux de classe y a-t-il des Commissions d'appel ?

En cas de refus d'entrée anticipée au Cours Préparatoire et au terme de chaque année d'école élémentaire.

Dans les classes de fin de cycle : fin de 6^{ème}, fin de 4^{ème}, fin de 3^{ème}, fin de 2^{nde} et 1^{ère} année de BTS.

3 - Dans quel cas peut-on faire appel ?

Lorsque la famille estime que le Conseil de classe n'a pas tenu compte de toutes les informations nécessaires pour refuser le passage dans la classe supérieure ou que la famille est en désaccord avec la décision du Chef d'établissement.

4 - Si l'élève a eu des résultats insuffisants toute l'année est-ce qu'on peut tout de même faire appel ?

Remettre en cause un avis du conseil de classe suppose des résultats suffisamment proches de la moyenne. De plus un redoublement n'est pas un châtiment mais une chance pour redémarrer, même si ce n'est pas toujours facile à vivre.

5 - Et si un psychologue a indiqué un quotient intellectuel élevé ou a conseillé un passage ?

Le passage dans la classe supérieure n'est pas lié au quotient intellectuel mais à la capacité à réussir dans cette classe, en fonction de ce qui a été acquis. C'est le rôle du conseil de classe de l'évaluer.

6 - Est-ce que la Commission peut imposer une orientation scolaire ou professionnelle ?

Non, ce n'est pas son rôle. Elle a seulement pour but de se prononcer sur une décision de redoublement ou de refus de section.

7 - Arrive-t-il que la Commission revienne sur la décision du Chef d'établissement ?

Prenant en compte les situations des élèves des différents établissements et analysant l'ensemble des informations transmises, la Commission peut revenir sur la décision du Chef d'établissement. Cela ne veut pas dire que la Commission refait le travail du conseil de classe.

8 - Quand faut-il décider de faire appel ?

Si le conseil de classe du 3^{ème} trimestre propose un redoublement, il faut vite demander un rendez-vous au chef d'établissement. Après un dialogue avec lui au cours duquel vous lui communiquerez toutes les informations qui vous paraissent nécessaires, si la décision de redoublement est maintenue, vous avez un délai très court pour faire appel. L'important est qu'un dialogue ait lieu tout au long de l'année avec les professeurs, le professeur principal, le cas échéant le responsable de cycle et ultimement avec le Chef d'établissement.

9 - Qui siège à la Commission ?

Des Chefs d'établissement, des enseignants et des représentants de parents d'élèves des différents établissements catholiques sous contrat du Var.

10 - Est-ce qu'il peut y avoir un professeur ou le directeur de l'élève dans la Commission ?

Oui puisque les personnes viennent de la plupart des collèges et lycées du Var. Mais elles ne participent pas aux travaux de la Commission lorsque sont étudiés les dossiers de leur établissement. Elles sortent de la salle également lorsque les parents de ces élèves sont entendus par la Commission. La Commission a toujours le souci de la plus grande impartialité. Pour garantir un traitement équitable des dossiers venant des différents établissements, il n'y a qu'une seule Commission d'appel par niveau de classe.

11 - Comment puis-je informer les membres de la Commission des raisons de mon appel ?

Lorsque vous décidez de faire appel, l'établissement prépare un dossier qui sera transmis à la Commission et qui comprend les notes, les moyennes et les appréciations des professeurs. Vous êtes invité à remettre un courrier, sous couvert du Chef d'établissement, dans lequel vous exposez les raisons de votre appel et qui sera communiqué aux membres de la Commission.

12 - Et si j'ai des choses confidentielles à dire ?

Les membres de la Commission sont tenus au secret professionnel. Ils ne peuvent divulguer des informations entendues au cours des commissions.